

Charte Ethique de Cesap

L'association Cesap, créée en 1965, accompagne des personnes porteuses d'un trouble du neuro-développement, responsable très souvent d'un tableau de polyhandicap (tels que défini par le Groupe Polyhandicap France) à tous les âges de la vie et à travers des dispositifs diversifiés, aussi complets que modulables (SESSAD, CAMSP, CAFS, EME, MAS, PCPE, DASMO, DAME...).

LA RAISON D'ÊTRE

Cette charte éthique découle et s'articule autour des engagements détaillés du projet associatif.

Elle constitue un repère pour chaque personne, professionnel ou non, intervenant auprès des personnes accompagnées, en matière de valeurs, de postures et de pratiques. Elle fixe les règles de bonne conduite partagées par tous et constitue un gage de responsabilité et de confiance pour toutes les parties prenantes.

Elle s'adresse ainsi à l'ensemble des personnes accompagnées, à leur famille et leurs aidants, à tous les salariés (direction, soignants, éducatifs et rééducatifs, personnel administratif...) aux administrateurs, aux bénévoles, aux fournisseurs et partenaires, aux tutelles.

LES ENGAGEMENTS

1. Le respect des personnes et de leurs droits

L'ensemble des personnes accompagnées quel que soit leur handicap, leur âge, dispose de l'ensemble des droits fondamentaux communs à chaque personne : la dignité, l'intégrité physique et morale, le respect de sa vie privée personnelle et familiale etc..., tels qu'issus de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Selon un mode de communication propre à chacune, les personnes doivent être consultées pour pouvoir exprimer leurs souhaits et leurs désirs, selon des modalités propres à leur âge et à leur compétence.

L'accompagnement global de chaque personne, dans lequel éducation et soins sont indissociables, est inscrit dans un projet personnalisé, co-construit avec les parents (*l'entourage familial*) reconnus dans l'entièreté de leurs droits.

Tout au long de leur vie, les personnes accompagnées doivent pouvoir développer leurs compétences et leur capacité de communication, faire connaître leurs besoins et leurs avis et accéder aux soins nécessaires, dont les soins palliatifs.

Cesap favorise l'inclusion sociale des personnes accompagnées selon leur âge, leurs besoins et en fonction de leur fragilité, en travaillant l'accès aux structures petite enfance, à la scolarisation, aux équipements du milieu ordinaire.

La place des parents ou des représentants légaux est un incontournable. Ils sont appelés à prendre une part directe à la vie des établissements et services.

2. Le respect des règles déontologiques

Tous les professionnels de Cesap s'engagent à respecter :

- **Le partage d'informations à caractère secret** (dans le cadre de la loi du 27 janvier 2016) qui permet les échanges d'informations couvertes par le secret professionnel, quand elles sont strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de la personne.
- **Le devoir de réserve dans l'expression** écrite et orale **de ses opinions personnelles.**
- **La discrétion professionnelle**, qui interdit, hors celles nécessaires à leur accompagnement, de divulguer des informations relatives aux personnes accompagnées.
- Les principes inhérents à la laïcité et à proscrire tout prosélytisme religieux.

3. Le questionnement éthique

Le questionnement éthique fait partie des recommandations de bonne pratique. Il s'impose dès lors qu'il existe un conflit de valeurs d'égale légitimité (par exemple : liberté de circulation et mise en danger personnelle ou d'autrui).

Il permet dans une approche globale, en équipe pluridisciplinaire, de prendre une décision collégiale, qui s'applique de façon singulière pour une situation donnée et à un moment déterminé. Ce questionnement doit donc être régulièrement réévalué.

4. La bientraitance

Cesap promeut et met en œuvre la bientraitance dans tous ses établissements et ses services, son centre de formation et ses actions partenariales.

Il s'organise pour prévenir et combattre toute forme de maltraitance et ne tolère aucune complaisance à cet égard.

« La maltraitance vise **toute personne en situation de vulnérabilité** lorsqu'un **geste**, une **parole**, une **action** ou un **défaut d'action** compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une **relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement**. Les situations de maltraitance peuvent être **ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non**. Leur origine peut être **individuelle, collective ou institutionnelle**. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations »

5. La probité et la lutte contre les conflits d'intérêts

La protection, la gestion et l'utilisation de nos ressources financières sont menées de façon rigoureuse et désintéressée.

Est proscrite toute situation de nature à compromettre directement ou indirectement tout membre de l'association.

Les professionnels de Cesap s'engagent particulièrement à :

- Ne tolérer aucun acte de corruption, fraude, détournement de fonds, favoritisme ou partialité,
- Toujours prendre en compte les intérêts de Cesap,
- Ne pas user ou tenter d'user du nom de Cesap, des biens, des ressources ou des informations de l'organisation, pour un bénéfice personnel ou celui d'autrui,
- Ne solliciter, ni encourager, ni accepter de cadeaux ou d'avantages qui pourraient être raisonnablement considérés comme une incitation à agir d'une manière partielle.

6. Les relations avec les partenaires

Les relations avec les partenaires doivent être empreintes de respect mutuel et de confiance au-delà des obligations réciproques, définies dans la convention signée entre les 2 parties.

Les partenaires s'engagent à respecter la législation et notamment celle liée aux aspects sanitaires et sociaux, au droit du travail.

Cesap s'assure par le biais des conventions que les différents prestataires soient en cohérence avec l'éthique de l'association.

7. Le signalement

Cesap attend de tous ses membres qu'ils signalent tout acte ou toute situation contraire à ses règles de fonctionnement et ses bonnes pratiques, son éthique, sa déontologie, que ce soit au sein des établissements et services ou de la part des prestataires extérieurs.

Ce signalement doit s'opérer, dès qu'ils en ont connaissance, par le biais des procédures internes mises en place par la messagerie dédiée aux directeurs et par le logiciel de pilotage qualité et gestion des risques, AGEVAL.

Nous nous engageons particulièrement à :

- Respecter les dispositions légales en faveur de la protection des auteurs de signalement.
- Ne tolérer aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne auteure d'un signalement

8. L'alerte

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui **signale** ou **divulgue**, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un

crime ou un délit, ou la violation d'un engagement international de la France, conformément à la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

En entreprise, le lanceur d'alerte peut être un salarié ou un ancien salarié, mais également de personnes qui se sont portées candidates à un emploi, d'un membre bénévole ou dirigeant de l'organisation. Les lanceurs d'alerte bénéficient du dispositif de protection légale.

Le lanceur d'alerte pourra choisir de procéder à un signalement interne et/ou en externe auprès des autorités compétentes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32031>)

Chez CESAP, le canal de réception des alertes internes se fait par mail à l'adresse alerte@cesap.asso.fr dont les destinataires sont les membres de la direction générale et les dirigeants de l'association.

9. La protection des données

Le traitement des données doit se faire dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, qui reprend les grands principes déjà présents depuis 1978 dans la loi Informatique et Libertés.

**A chacun d'entre nous de respecter les règles ci-dessus,
de les transmettre et d'être attentif à tout manquement**

Documentation :

- ✓ Le projet associatif
- ✓ Règlement intérieur de l'association à l'attention de ses membres
- ✓ Règlement intérieur à l'attention des salariés
- ✓ Objectif bientraitance : ensemble contre la maltraitance- livret du salarié
- ✓ Recommandation des bonnes pratiques professionnelles -Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux
- ✓ Recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour le secteur social et médico-social [guide méthodologique – novembre 2020]